

TITRE 2

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

ET

AVIS

DU COMMISSAIRE

ENQUETEUR

AVIS

➤ Considérant que :

- *ce projet présente un intérêt certain au regard du volume d'activité du port et de son développement économique, puisqu'il permettra l'élargissement du spectre des matières en transit .*
- *le projet permettra à la société CLTM de diversifier ses activités et participer ainsi , à son échelle, au développement économique du port.*
- *ce projet ne vise pas à modifier les lieux ou créer des infrastructures nouvelles et que l'activité prévue se situe dans le champ des activités de transit déjà pratiquées sur la zone .*
- *ce projet n'entraînera aucune aggravation des risques ou atteintes significatives à l'égard de l'environnement humain , visuel ou naturel.*
- *ce projet est compatible avec la réglementation et le respect des enjeux environnementaux.*
- *la sécurité des biens , des personnes a été bien perçue et prise en compte dans la demande de la société CLTM et que les mesures à prendre en cas d'incident figurent déjà dans les différents plans de prévention, de surveillance , de contrôle et d'intervention actuellement applicables sur cette zone très surveillée.*

➤ *Le Commissaire enquêteur émet un :*

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de pneumatiques broyés et de déchets solides broyés sur une aire de transit existante de la zone portuaire de PORT LA NOUVELLE présentée par la SAS CLTM.

fait et clos le 3 octobre 2018

Richard FORMET

Commissaire enquêteur